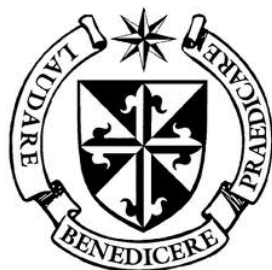


Rapport Annuel 2013



Spem Miram
INTERNATIONALIS

Promouvoir la solidarité pour la proclamation de la Parole de Dieu dans le monde.

Spem Miram Internationalis (SMI) confirmé par le récent Chapitre Général de Trogir (n. 196) est une organisation de l'Ordre des Prêcheurs pour promouvoir la solidarité parmi les dominicains dans le monde. Ceci est le premier rapport annuel aux provinces, vice-provinces et vicariats généraux de l'Ordre (cf., ACG Trogir 203). Vous y trouverez une synthèse de son travail depuis le Chapitre Général de Rome 2010 (ACG 251) qui comprend le développement du SMI, les membres de son Conseil, les critères et processus pour recommander des pétitions au Maître de l'Ordre, des informations sur les trois fonds de solidarité, un rapport financier (2011-2013) et les opportunités de solidarité pendant le Jubilé de l'Ordre.

Le changement de nom pour le bureau de solidarité en *Spem Miram Internationalis* a été décidé pour plusieurs raisons. Tout d'abord, le nouveau nom représente un lien entre les ressources nécessaires pour la formation/mission de l'Ordre, et notre Saint Père St. Dominique qui, sur son lit de mort nous a assuré qu'il serait toujours là pour soutenir l'Ordre. Nous rappelons ceci dans l'hymne à St. Dominique, *O spem miriam* qui est illustré sur le nouveau logo de ce bureau. On trouve souvent dans l'iconographie de St. Dominique l'étoile que l'on peut voir en bas à droite du logo. D'autre part, le nouveau nom évite la confusion possible entre le nom d'un bureau, comme le Bureau de Solidarité, et le nom de notre plus grand fonds de solidarité qu'est le Fonds de Solidarité. SMI est plus qu'un simple fonds. Mais le nouveau nom aide aussi à nous distinguer de tous ceux qui utilisent le terme générique de bureaux de solidarité.

Le rapport annuel du SMI sera publié chaque année, après la première session plénière du Conseil Général. Pour toute information ultérieure sur ce rapport ou si vous avez des questions, vous êtes priés de contacter le fr. Dominic Izzo, O.P. (SpemMiram@op.org).



Contenu:

- Transitions et Développements 2
- Pétitions, Formulaire, Critères 3
- Le Fonds de Solidarité 5
- Rapport Financier 2011-2013 7
- Célébrations du Jubilé 2016 14

SPEM MIRAM INTERNATIONALIS: TRANSITIONS ET DÉVELOPMENTS

Le Chapitre Général de Rome a demandé l'établissement d'un bureau de solidarité pour l'Ordre. Dans sa législation, l'accent a été mis sur les critères pour l'éligibilité des financements, la fiabilité et la transparence, l'aide dans la recherche de financements des projets et le partage des informations les concernant, tout en mettant en œuvre une coordination des efforts communs et en respectant les intentions des donateurs. En outre, ce bureau devait établir des procédures afin de garantir la fiabilité, créer un processus de monitoring, publier des rapports, et coordonner les efforts dans différentes régions de l'Ordre (cf. ACG Rome 231, 251). Le Maître de l'Ordre et son Conseil Général ont ajouté d'autres mandats comprenant l'encouragement d'une culture de solidarité dans l'Ordre.

En 2011, le Maître de l'Ordre a nommé un Conseil de cinq frères pour établir un bureau de solidarité pour l'Ordre : les frères Philippe Cochinaux, O.P., Juan Luis Mediavilla, O.P., Roger Hounghbedji, O.P., Hilario Siñgian, O.P., et Dominic Izzo, O.P. (comme premier Président). Le Président du SMI est aussi un membre ex officio du Conseil Economique de l'Ordre. Ces frères ont été nommés pour un second mandat, qui a débuté en mars 2014.

Le Conseil s'est réuni pour la première fois en novembre 2011. Au cours de cette réunion le Conseil ne fit aucune recommandation pour les pétitions de 2011 car une révision initiale indiquait clairement que certaines questions devaient être clarifiées et réévaluées afin que le Conseil puisse satisfaire les mandats du Chapitre Général de Rome 2010.

En 2012 -2013, le Conseil s'est réuni deux fois par an. Au cours de cette période, le Conseil a continué sa tâche, il a évalué trois fonds de solidarité de l'Ordre et il a mis en place un processus de transparence et de fiabilité. Le résultat de ce processus a été la révision des statuts des trois fonds de solidarité, l'établissement d'un nouveau processus de pétitions pour les fonds avec de nouveaux formulaires, la recommandation de critères pour l'évaluation des besoins, et la révision des fonds eux-mêmes. D'autres recommandations ont été faites au Maître de l'Ordre pour la révision du Syndic de l'Ordre et du Conseil Economique de l'Ordre qui

sont décrits, comme mentionné dans ce rapport, dans la section sur les " Commentaires Financiers " (page 7).

Le Conseil est reconnaissant au fr Hilario Provecho, O.P., Syndic de l'Ordre, qui a aidé à organiser, gérer et distribuer les fonds approuvés par le Maître de l'Ordre. Les informations courantes sur chaque fonds (budgets, distributions effectuées, etc.) sont toujours disponibles et mises à jour.

Le travail du Conseil, comme vous le lirez dans les différentes sections de ce rapport annuel, consiste surtout à garantir la fiabilité et la transparence en présentant des budgets, en illustrant la distribution des fonds, et le processus de pétitions. Tout cela est nécessaire pour renouveler la culture de la sol-

l'accent a été mis sur la façon dont les fonds sont reçus par les demandeurs

idarité au sein de l'Ordre. Mais c'est aussi un aspect essentiel de la promotion de l'aide à la formation et mission auprès des acteurs qui ne font pas partie de l'Ordre. Une partie de ce travail a déjà été présentée à la réunion régionale des provinciaux et à l'atelier pour les nouveaux provinciaux à Sainte Sabine.

Parallèlement, l'accent a été mis sur la façon dont les fonds sont reçus par les demandeurs. Tous ceux qui reçoivent une aide financière par le biais du SMI à partir du fonds de solidarité de l'Ordre doivent faire un rapport sur la façon dont ce financement a été utilisé. Cela prouve son utilisation selon les critères demandés et approuvés. Le Conseil, d'ailleurs, ne prendra à nouveau en considération que les pétitions d'une entité de l'Ordre ayant fourni au SMI un rapport sur l'aide financière précédente. Un nouveau site web (www.SpemMiram.org) a été conçu pour servir de guide sur la rédaction du rapport des fonds attribués. Nous espérons qu'il constituera un lien entre les donateurs et les personnes intéressées pour des projets particuliers.

L'agenda du Conseil 2014 prévoit de continuer à répondre aux mandats des Chapitres Généraux et

aux points soulevés par le Maître de l'Ordre. La priorité cette année sera de fournir des ressources aux entités afin qu'elles puissent commencer à planifier la création de leurs propres bureaux de recherche de financements, en renouvelant l'esprit de mendicité, comme partie intégrante de notre Jubilé et en affrontant le défi de la rédaction de demandes de financements auprès d'agences de financement pour des projets particuliers de l'Ordre. Comme d'habitude, les pétitions pour une aide financière seront régulièrement évaluées.

Comme vous le remarquerez en lisant ce Rapport Annuel 2013, le SMI supervise en premier lieu les fonds de solidarité de l'Ordre. Il y en a trois (le Fonds de Solidarité, le Fonds St. Dominique et le Fonds fr Dominique Renouard, O.P). En outre, le Maître de l'Ordre a demandé que le Conseil fasse aussi des recommandations au sujet des pétitions provenant des Moniales de l'Ordre pour le Fonds des Moniales de la Curie. Les formulaires utilisés seront les mêmes que ceux utilisés pour les fonds de solidarité et le processus est semblable à celui utilisé pour les pétitions mentionnées dans ce rapport.

Le SMI ne supervise pas les subventions accordées aux différentes régions de l'Ordre par le Chapitre Général (cf. ACG Trogir 205) et il ne fait non plus de rapport sur ces dernières. Elles font partie du budget annuel de l'Ordre et par conséquent, elles sont payées à partir des contributions de l'Ordre et pas à partir des fonds de solidarité. Actuellement, le SMI fait un rapport seulement sur les trois fonds de solidarité de son l'Ordre et sur ses activités.

Enfin, le SMI collabore avec la Fondation Dominicaine Internationale. Le Président du SMI est un membre du Conseil de la FDI. Le récent Chapitre Général de Trogir a mentionné le lien entre ces deux entités en ce qui concerne la recherche de financement (ACG Trogir 196). Elles restent cependant des entités séparées. Le rapport financier de la FDI n'est pas inclus dans ce rapport annuel.

PÉTITIONS, FORMULAIRES, CRITÈRES

Un nouveau processus de réception des pétitions pour les fonds de solidarité a été mis à jour afin de garantir plus de fiabilité et de transparence, comme l'ont demandé les récents Chapitres Généraux. Il y a deux formulaires dans les langues officielles de l'Ordre pour demander l'octroi des fonds de solidarité. L'un est consacré aux bourses et l'autre aux programmes ou

ou du Vicaire Général et, le cas échéant, du Vicaire Provincial, par exemple pour une requête du vicariat provincial, du Régent des Etudes ou pour une bourse d'étude. Leur intervention est demandée afin d'assurer que l'entité est informée de cette pétition au fonds de solidarité de l'Ordre. Une importante section du formulaire est consacrée à la façon dont la bourse, le programme ou le projet feront progresser la mission dominicaine de l'entité. Selon les statuts des fonds, les projets non dominiciens ou personnels ne sont pas financés. En outre, chaque formulaire exige une liste de recherche de fonds alternatifs (ayant abouti ou non) ainsi que le montant du financement attribué par l'entité.

garantir plus de fiabilité et de transparence, comme l'ont demandé les récents Chapitres Généraux.

projets. Après avoir examiné les pétitions, le Conseil du SMI recommande au Maître de l'Ordre la somme à approuver, ainsi que le fonds de solidarité qui pourrait être utilisé en fonction de ses statuts.

Les formulaires ont été améliorés pour favoriser la transparence dans l'application du processus. Les deux formulaires requièrent l'approbation et la signature du prieur Provincial, du Vice-Provincial

Le Conseil se réunit deux fois par an afin d'examiner les pétitions et continuer sa tâche de promotion de la solidarité dans l'Ordre. Toutes les pétitions doivent être reçues avant le 1er mars ou le 1er septembre de façon à être prises en compte à l'une des deux réunions annuelles du Conseil. Seules les pétitions complètes seront évaluées. Bien que le Conseil se réunisse habituellement en avril et en octobre, le

Président du SMI examine à l'avance les pétitions de façon à fournir une aide au demandeur si le formulaire et les documents à fournir ne sont pas complets. Normalement les Recommandations sont faites au Maître au cours des sessions plénières du Conseil Général en mai et en novembre. Le demandeur est ensuite informé sur le statut de la pétition.

Critères: (Approuvés par le Maître de l'Ordre et son Conseil Général en février 2012)

A. *Critères préliminaires:*

1. Au sein de la province, les procédures financières et les budgets sont bons.
2. Des rapports fiables ont été remis à la Curie Générale.
3. La requête a été approuvée par le Conseil Provincial et soumis par le provincial.
4. La requête est justifiée comme correspondant à la mission de l'Ordre.
5. La requête est reconnue comme partie intégrante d'un plan provincial plus large.
6. Si des requêtes ont été faites à d'autres provinces ou à des agences de financement, cela doit être signalé dans un rapport, ainsi que tout autre financement perçu.
7. Le pourcentage de fonds provient de la province et de ses propres efforts de recherche de financements.

B. *La priorité doit être donnée aux entités qui :*

1. Existent dans des pays pauvres, sans ressources disponibles.
2. Sont économiquement fragiles à cause d'une impossibilité des frères à trouver des fonds adéquats par leur travail.
3. Ont un projet qui est important pour l'Ordre, même s'il ne s'agit pas nécessairement d'une province pauvre, mais qui a besoin d'aide pour réaliser son projet.

C. *Les priorités pour l'octroi de Spem Miram Internationalis de l'Ordre doivent être établies selon les exigences suivantes :*

1. La formation des frères.
2. Les projets qui correspondent directement à la mission de l'Ordre et de la province et dans lesquels la province s'engage avec ses propres ressources.
3. Le niveau d'éducation élevé des futurs professeurs au sein de la province et de l'Ordre.
4. Une province qui veut commencer une nouvelle mission en dehors de son territoire mais a besoin d'aide financière.

D. *Quand un financement est accordé:*

1. Un rapport doit être remis annuellement avec un budget sur la façon dont les fonds ont été utilisés.
2. S'il n'y a pas de rapport financier concernant des fonds qui ont déjà été octroyés, une deuxième requête ne pourra pas être prise en considération.

QUELS SONT LES FONDS ?

Il y a trois fonds de solidarité pour l'Ordre qui ont été créés grâce à la grande générosité de plusieurs entités de l'Ordre. Il y a deux fonds de dotation, qui sont le Fonds de Solidarité et le Fonds St. Dominique. Un fonds de dotation a un capital qui est une somme protégée et qui ne peut pas être utilisée pour être distribuée. La somme du capital est investie selon la Politique d'Investissement de l'Ordre. Les intérêts obtenus à partir de cet investissement sont partagés selon la formule indiquée dans les statuts de chaque fonds, expliquée dans la prochaine section de ce rapport.

Le Fonds du fr. Dominique Renouard, O.P., est un fonds général. Ses statuts ont une formule différente pour l'attribution de son pourcentage d'intérêt à distribuer. La plus grande partie des intérêts va au fonds lui-même. En tant que fonds général, il n'y a pas de capital protégé ou limité comme c'est le cas pour les deux fonds de dotation mentionnés ci-dessus. Le fonds tout entier peut donc être utilisé pour la distribution. Cependant, comme cela est indiqué dans la section "Quelques commentaires financiers," il n'est pas prudent pour l'Ordre d'utiliser entièrement ce fonds.



Le Fonds de Solidarité est le plus grand fonds de dotation de l'Ordre. L'objectif de ce Fonds est mentionné à l'article 6 de ses statuts:

1. L'objectif du Fonds est de fournir une aide financière à l'Ordre des Prêcheurs pour la formation et la vie intellectuelle et également pour soutenir, lorsque c'est nécessaire, les projets de la mission de l'Ordre.

2. Le Fonds devrait être destiné principalement, mais pas exclusivement, pour répondre aux besoins des entités en Afrique, en Amérique Latine, en Asie-Pacifique et en Europe de l'Est.

3. Le Fonds de par sa nature, peut sponsoriser des bourses d'étude, des inscriptions et des diplômes d'étudiants appartenant aux entités les plus nécessiteuses. Il peut encourager la collaboration et la solidarité dans la vie intellectuelle de l'Ordre en permettant: d'offrir une aide financière au transfert de professeurs, de payer des souscriptions à des revues, d'acheter des livres pour la bibliothèque de la communauté. Il peut aussi offrir un support pour encourager le travail de ceux qui se consacrent à l'ouverture de nouveaux horizons dans le travail et les apostolats, qui favorisent l'évangélisation, et une présence majeure de l'Ordre.

4. La description donnée ci-dessus ne doit pas être interprétée de façon restrictive, et ne constitue pas une obligation de répondre à toutes les requêtes, ni à établir un ordre prioritaire.

5. Le Fonds ne sera pas utilisé pour soutenir de vieux projets ou des structures obsolètes. Il ne doit être utilisé pour financer des projets de construction de bâtiments. Il ne sera pas utilisé non plus pour acheter des véhicules ou des appareils ménagers, même lorsque ces derniers sont nécessaires.

Le Fonds St. Dominique est le deuxième fonds de donation de l'Ordre en termes d'importance. L'objectif de ce fonds est indiqué dans l'Article 6 de ses statuts :



1. L'objectif du Fonds est d'aider les initiatives ou les projets de l'Ordre des Prêcheurs, pouvant favoriser ou améliorer la formation et la mission de différente façon dans toutes les régions du monde. En cas de besoin urgent, il peut être utilisé pour financer des projets de formation dans des domaines couverts par le Fonds de Solidarité et par le Fonds Saint Dominique.

2. La description donnée ci-dessus ne doit pas être interprétée de façon restrictive, et ne constitue pas une obligation de répondre à toutes les requêtes, ni à établir un ordre prioritaire.

3. Le Fonds ne sera pas utilisé pour soutenir de vieux projets ou des structures obsolètes. Il ne sera pas utilisé non plus pour acheter des véhicules ou des appareils ménagers, même lorsque ces derniers sont nécessaires. Le Fonds peut être utilisé pour financer des projets de construction ou de rénovation de bâtiments.

Le Fonds fr. Dominique de Renouard, O.P., a été créé lors du Chapitre Général de Bogotà en 2007 (Commissio 269) grâce à la générosité des entités qui voulaient honorer le travail du fr. Dominique qui mourut de façon inattendue pendant le Chapitre Général. Par la suite un effort important de renouvellement de ce fonds Depuis 2007, étant donné les besoins croissants de l'Ordre, le but de ce fonds a été élargi pour soutenir aussi la formation et la mission. C'est aussi le Fonds qui détient des sommes limitées pour des projets particuliers (approbations pluriannuelles, intention du donateur, etc). Ses statuts établissent l'objectif du Fonds dans l'Article 6 :



1. L'objectif du Fonds est d'aider les initiatives ou les projets de l'Ordre des Prêcheurs, pouvant favoriser ou améliorer la formation et la mission de différente façon dans toutes les régions du monde.

2. La description donnée ci-dessus ne doit pas être interprétée de façon restrictive, et ne constitue pas une obligation à répondre à toutes les requêtes, ni à établir un ordre prioritaire.

3. Le Fonds ne sera pas utilisé pour soutenir de vieux projets ou des structures mourantes. Il ne sera pas utilisé non plus pour acheter des véhicules ou des appareils ménagers, même lorsque ces derniers sont nécessaires. Le Fonds doit être utilisé pour financer des projets de construction ou de rénovation de bâtiments.

COMMENT SONT ALLOUÉS LES INTÉRÊTS

L'année fiscale de l'Ordre est l'année du calendrier. Le Syndic de l'Ordre enregistre les intérêts annuels gagnés par le fonds de solidarité au 31 décembre. Les intérêts sont ensuite distribués selon les statuts de chaque fonds. Tous les fonds ont 10% de frais d'administration, alloués à l'Ordre pour la gestion du fonds. Les fonds de dotation ont un pourcentage d'intérêts annuels qui est alloué au capital du fonds afin de l'augmenter. Donc normalement si le capital augmente, le pourcentage d'intérêts annuels disponibles qui seront distribués augmente aussi. Le pourcentage restant d'intérêts annuels est transféré sur la nouvelle année fiscale pour la distribution. Par exemple, en fonction des statuts d'un fonds, un pourcentage des intérêts annuels obtenus en 2012 (enregistrés au 31 December 2012) est distribué en 2013, au cours des deux réunions du Conseil.

Etant donné que le Fonds fr. Dominique Renouard, O.P., est un fonds général, le pourcentage des intérêts annuels qui est disponible pour être distribué (90%) est le même montant qui est restitué au fonds pour la distribution. Il n'y a pas deux allocations différentes : l'une pour le capital du fonds et l'autre pour la distribution, comme c'est le cas avec les deux autres fonds de solidarité.

L'allocation des intérêts annuels à distribuer - et qui ne sont pas utilisés à partir du Fonds de Solidarité ou du Fonds St Dominique - applique les statuts de chaque fonds. Les statuts, dans ce cas, sont identiques. Quand il reste des intérêts pour la distribution, le Conseil du SMI fait une recommandation au Maître de l'Ordre sur la façon dont utiliser cette somme. La recom-

mandation peut être de remettre les intérêts non distribués dans le capital du fonds ou de les remettre dans celui du Fonds fr. Dominique Renouard, O.P. ou encore de les transférer sur le Fonds où ils peuvent être utilisés pour des bourses, programmes et projets. Des exemples de ces recommandations sont illustrés dans la section «Rapport Financier 2011-2013 ». Le Fonds fr. Dominique Renouard, O.P. n'a pas besoin d'un pareil statut car le pourcentage des intérêts annuels disponibles pour la distribution est remis immédiatement au fonds lui-même.

Selon les Statuts de chaque fonds, l'allocation des intérêts annuels est la suivante:

Fonds de Solidarité:

10% des intérêts totaux: distribué à l'Ordre pour l'administration du Fonds.

90% des intérêts restants:

-25% rendu au capital du fonds. Qui peut ne pas être distribué.

-75% est disponible pour la distribution pendant l'année

Fonds St. Dominique:

10% des intérêts totaux: Distribué à l'Ordre pour l'administration du Fonds.

90% des intérêts restants :

-25% rendu au capital du fonds. Qui peut ne pas être distribué.

-75% est disponible pour la distribution pendant l'année.

Fonds fr. Dominique Renouard, O.P. :

10% des intérêts totaux: Distribués à l'Ordre pour l'administration du Fonds.

90% des intérêts restants est rendu au fonds pour la distribution.

QUELQUES COMMENTAIRES FINANCIERS

Le Conseil du SMI s'est réuni pour la première fois en novembre 2011. Après avoir évalué les statuts des fonds qui étaient disponibles, la priorité du fonds a été de revoir la situation financière des fonds de solidarité. Plusieurs points ont été soulevés sur une ordination du Chapitre Général de Rome 2010 (ACG 253), sur les investissements au 31 décembre 2011, et sur la question de savoir combien de fonds de solidarité sont nécessaires à l'Ordre.

Chapitre Général Rome 2010

Le Chapitre Général de Rome a ordonné (n. 253) que le "Maître de l'Ordre et son Conseil transfèrent, à partir du Fonds de Solidarité, à l'Université Pontificale Saint-Thomas-d'Aquin, une somme d'au plus €1.000.000,00 pour les travaux majeurs de réparation en cours (AGC Bogotá, n. 134)." Le réexamen des statuts du Fonds de Solidarité (précédant

aux statuts approuvés récemment) soulève deux questions : tout d'abord, les paiements échelonnés de ce montant payé à l'Angelicum dépassaient le montant à distribuer chaque année selon sa formule de distribution. Cela signifiait donc que d'autres pétitions ne pouvaient pas être recommandées car il n'y avait plus d'intérêts à distribuer. D'autre part, étant donné que ce montant était plus important que les intérêts disponibles, il aurait dû provenir du capital du fonds. La deuxième question était que les statuts du fonds, indiquent, jusqu'à maintenant, que ce dernier ne devait pas être utilisé pour des constructions. C'est pourquoi le Conseil a demandé que le Maître de l'Ordre consulte le Conseil Economique de l'Ordre afin de supprimer le montant mandaté pour l'Angelicum à partir du Fonds de Solidarité. Cela a été recommandé par le Conseil Economique et ensuite approuvé par le Maître de l'Ordre et son Conseil Général. Comme nous l'avons déjà mentionné

précédemment, nous sommes reconnaissants au fr Hilario Provecho, O.P., Syndic de l'Ordre, qui a appliqué cette décision d'une façon claire et fiable. Cette action est indiquée dans son rapport au Chapitre Général de Trogir.

Retour sur les investissements au 31 Décembre 2011

Les investissements de l'année 2011 étaient en perte à cause des mauvaises conditions économiques du marché global. Cela a affecté le montant des fonds disponibles pour être distribués en 2012. Comme mentionné ci-dessus, la distribution des intérêts pour les pétitions provient du pourcentage d'intérêts annuels de l'année fiscale (calendrier) précédente. Vous remarquerez donc dans le Rapport Financier 2011-2013 que pour l'année 2011, il n'y a pas d'intérêts annuels disponibles. (0,00).

A cause des conditions économiques défavorables au niveau mondial en 2011, le Conseil du SMI, au cours de sa deuxième réunion (13-16 avril 2012) a recommandé que le pourcentage d'intérêts annuels ne soit pas distribué en 2011 (en appliquant la formule aux intérêts annuels obtenus au 31 décembre 2010) et que tout autre intérêt disponible non distribué avant l'établissement du Conseil, soit avancé à l'année 2011. Par conséquent, dans le Rapport Financier 2011-2013, les montants à distribuer indiqués en 2011 proviennent des intérêts précédents non distribués, sauf pour le Fonds fr. Dominique Renouard, O.P., qui est le sold du fonds à ce moment-là.

Combien de fonds de solidarité sont nécessaires à l'Ordre?

Après l'évaluation des besoins de l'Ordre, le Conseil du SMI a recommandé que l'Ordre maintienne trois fonds de solidarité: Le Fonds de Solidarité, le Fonds St. Dominique, et le Fonds fr. Dominique Renouard, O.P. Chaque fonds a son histoire mais, surtout chacun a un objectif spécifique et ensemble, ils aident à répondre aux besoins de l'Ordre. Il

est essentiel de mettre l'accent sur la formation, qui concerne environ 1,000 frères sur les 6,000 présents dans l'Ordre. Le soutien financier est nécessaire pour que cette dernière soit possible, surtout dans les pays où il y a de grandes difficultés économiques. La mission de l'Ordre a aussi besoin de programmes et de projets, surtout en ce qui concerne les projets de construction. Cependant, si les fonds devaient fusionner, il serait préoccupant que les projets de construction utilisent les ressources financières de l'Ordre au détriment de la formation et des bourses. Il est donc important d'avoir deux fonds séparés qui permettent aux donateurs de soutenir des objectifs uniques.

En même temps, il était nécessaire de disposer d'un fonds flexible qui ne soit pas limité par ses statuts afin de pouvoir financer tout type de besoins. Il était aussi essentiel d'avoir

Il est essentiel de mettre l'accent sur la formation, qui concerne environ 1,000 frères sur les 6,000 présents dans l'Ordre.

un fonds pour les donations avec une intention particulière, et également des fonds limités pour les bourses/projets pluriannuels, comme mentionné ci-dessus. Cela n'est pas possible avec un fonds de dotation qui a un capital réservé à un usage selon ses statuts. C'est pour répondre à cette exigence que le Fonds fr. Dominique Renouard, O.P. a été modifié. Il fonctionne aussi de « garde-fou » contre un revenu trop bas ou négatif des investissements dans le marché global. Pour cette raison, le Conseil préférerait garder un budget important dans ce fonds afin qu'il y ait aussi un soutien financier disponible pour des pétitions valables même en des périodes de crise économique.

Par conséquent, un effort sérieux a été fait pour augmenter le Fonds fr. Dominique Renouard, O.P. Pour ce faire, on a demandé l'autorisation du transfert des intérêts non distribués à partir d'autres fonds (Le Fonds de

Solidarité et le Fonds St. Dominique) à cause d'un manque de pétitions. Vous pourrez voir dans les tableaux du Fonds fr. Dominique Renouard, O.P. que cela a été le cas en 2012 et 2013 (indiqué par la lettre "T"). De 2011 au début de 2014, le fonds est passé de 154.785,54 à 1.117.781,34. Il y avait aussi plusieurs donations s'élevant à 1.320 Euro (indiqué par la lettre "D"). Il y a eu une donation de 1.000,00 de la part d'une Communauté Dominicaine et une autre de 12.000,00, d'une Communauté de Moniales Dominicaines pour la formation des frères. Il y a eu trois autres donations de la part de laïcs pour un montant de 320,00.

Une fois les fonds réunis à hauteur d'une somme suffisante, vous remarquerez qu'une recommandation a été faite pour remettre les intérêts non distribués du Fonds de St. Dominique en 2013 dans son capital, car la plupart des pétitions concernaient des projets et des programmes de construction et de rénovation.

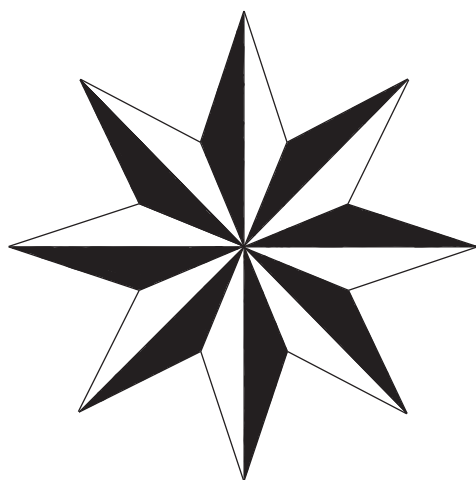
Commentaires finaux

Les prochains Rapports Annuels pourraient être plus courts que ce rapport qui résume plusieurs années et explique en détail les nouveaux processus et procédures de *Spem Miram Internationalis*.

En relisant le Rapport Financier 2011-2013, on constate que certains points significatifs vont au-delà de ce qui a déjà été mentionné dans ce rapport.

Il faut remarquer que les montants des tableaux du Rapport Financier 2011-2013 indiquent le montant approuvé par le Maître de l'Ordre et l'année où il a été approuvé. Dans les rapports Financiers de l'Ordre, il peut arriver que le transfert du montant approuvé soit effectué au cours de l'année fiscale suivante (calendrier). Ce cas se produit quand les demandeurs de fonds attendent la nouvelle année afin de contacter le syndic de l'Ordre pour transférer les fonds approuvés en novembre.

Les dépenses du Conseil étaient plus élevées en 2011 et au début de 2012 à cause des coûts des voyages. Le fr. Dominic Izzo, O.P., n'a été assigné au couvent de Sainte Sabine qu'à la fin de l'année 2012 et nommé Socius pour les USA tout en continuant à être Président du SMI. Les dépenses du Conseil Annuel sont prises à partir du montant à distribuer à partir des intérêts du Fonds de Solidarité car c'est le fonds le plus important. Après quelques années d'expérience, il pourrait y avoir une révision des statuts de ce fonds pour fixer un montant qui pourrait être utilisé pour des raisons administratives.



LE FONDS DE SOLIDARITÉ 2011-2013

FORMULE POUR LA DISTRIBUTION DES INTÉRÊTS

Année (Calendrier) Fiscale	Intérêt (100%) à partir de la fin de l'année Fiscale (Calendrier)	10% (des 100%) pour l'administration de la Curie	25% (des 90% restants) au Capital du Fonds	75% (des 90% restants) à distribuer L'ANNÉE SUIVANTE
2011	0	0	0	(Tableau A) **675.563,88
2012	359.250,35	35.925,16	80.831,30	(Tableau B) 242.493,89
2013	417.276,80	41.727,47	93.887,33	(pour 2014) 281.662,00

**N.B. Ce montant est le montant total avancé de 2010/2011 qui n'avait pas été distribué, et qui, à cause de la baisse du marché mondial jusqu'en décembre 2011, n'avait pas eu d'intérêts à distribuer en 2012, comme nous l'avons déjà mentionné.

Tableau A

DISTRIBUTIONS DU FONDS DE SOLIDARITÉ 2011-2012: €675.563,88

ANNÉE	ENTITÉ	OBJECTIF	SOMME
2011	<i>Aucune distribution effectuée par le Conseil du SMI.</i>		
2012	<i>Pétition approuvée pour une bourse (€6.600,00) pour une entité mais qui n'a jamais été réclamée par le Bureau du Syndic.</i>		
2011 & 2012	Conseil du SMI	Voyage/Réunions/Atelier	15.410,66
Fin du budget annuel	Transferts au Fonds fr. Dominique Renouard, O.P. comme fonds illimités.		660.153,22
TOTAL:			675.563,88

Tableau B

DISTRIBUTIONS DU FONDS DE SOLIDARITÉ 2013: €242.493,89 + €6.600,00 = €249.093,89

ANNÉE	ENTITÉ	OBJECTIF	SOMME
2013	Vicariate Generale du DRC	Bourse de quatre ans (€18.000); Paiement transféré seulement la première année	4.500,00
2013	Conseil du SMI	Voyage/Réunions	7.049,53
Fin du budget annuel	Transféré au Fonds fr. Dominique Renouard, O.P. Le montant est réparti comme suit : (1)€13.500 limité aux trois paiements restants pour la bourse approuvée (chacun s'élevant à €4.500), le montant non-réclamé de €6,600 de 2012, et (2) la somme restante qui est transférée comme non limitée.		237.544,36
TOTAL			249.093,89

LE FONDS DU ST. DOMINIQUE 2011-2013

FORMULE POUR LA DISTRIBUTION DES INTÉRÊTS

Année (Calendrier) Fiscale	Intérêt (100%) à partir de la fin de l'année Fiscale (Calendrier)	10% (des 100%) pour l'administration de la Curie	25% (des 90% restants) au Capital du Fonds	75% (des 90% restants) à distribuer L'ANNÉE SUIVANTE
2011	0	0	0	(Tableau C)** 382.704,51
2012	331.083,42	33.108,46	74.493,74	(Tableau D) 223.481,22
2013	384.560,32	38.455,84	86.526,12	(pour 2014) 259.578,36

**N.B. Ce montant est le montant total avancé de 2010/2011 qui n'avait pas été distribué, et qui, à cause de la baisse du marché mondial jusqu'en décembre 2011, n'avait pas eu d'intérêts à distribuer en 2012 comme nous l'avons déjà mentionné.

Tableau C

DISTRIBUTIONS DU FONDS ST. DOMINIQUE 2011-2012: €382.704,51

ANNÉE	ENTITÉ	OBJECTIF	SOMME
2011	<i>No distributions were made by the SMI Board</i>		
2012	Vice-Province d'Afrique de l'Ouest	Projet de construction au Ougadougou, Burkina Faso	24.255,00
2012	Vice-Province d'Afrique de l'Ouest	Projet Agro-Pastoral Yamoussoukro, Cote d'Ivoire	15.000,00
2012	Vice-Province du Pakistan	Projet de construction, Maison des Etudes au Karachi, Pakistan	188.000,00
Fin du budget annuel	Transferts au Fonds fr. Dominique Renouard, O.P. comme fonds illimités.		155.449,51
TOTAL			382.704,51

Tableau D

DISTRIBUTIONS DU FONDS ST. DOMINIQUE 2013: €223.481,22

ANNÉE	ENTITÉ	OBJECTIF	SOMME
2013	Province des Philippines	Projet de construction; maison d'étudiants à Sri Lanka	60.552,00
2013	Vicariat Provincial en Albanie	Projet de construction: rénovations de Centres Pastorales	27.799,81
2013	Province d'Australie	Projet de construction: Bomana College	76.500,00
Fin du budget annuel	Intérêts non distribués transférés dans le capital du fonds St. Dominique.		58.629,41
TOTAL			223.481,22

BUDGET DU CAPITAL DU FONDS DE SOLIDARITÉ 2011-2013

LE FONDS DE SOLIDARITÉ		
ANNÉE	INTÉRÊTS RENDUS AU CAPITAL PAR FORMULE	BUDGET DU NOUVEAU CAPITAL
2011	0,00	5.221.908,02
2012	80.831,30	5.302.739,32
2013	93.887,33	5.369.626,65

BUDGET DU CAPITAL DU FONDS ST. DOMINIQUE 2011-2013

LE FONDS ST DOMINIQUE		
ANNÉE	INTÉRÊTS RENDUS AU CAPITAL PAR FORMULE	BUDGET DU NOUVEAU CAPITAL
2011	0,00	4.812.485,63
2012	74.493,74	4.886.979,37
2013	86.526,12	4.973.505,49

LE SAVIEZ-VOUS...?

Connaissez-vous le montant que les provinces, vice-provinces, et vicariats généraux consacrent à la solidarité envers les autres entités dominicaines chaque année? La requête de solidarité financière offerte chaque année fait partie des informations nécessaires au calcul des contributions annuelles à l'Ordre. Le tableau ci-dessous montre la grande générosité qui existe dans l'Ordre. Il faut considérer que c'est le montant indiqué dans le questionnaire mais qu'il est certainement beaucoup plus élevé. Merci pour votre générosité.

CONTRIBUTIONS
POUR 2013
€2.001.341,30

CONTRIBUTIONS
POUR 2014
€2.718.479,87

LE FONDS fr. DOMINIQUE RENOUARD, O.P. 2011-2013

N.B., Comme mentionné dans le texte ci-dessus, il a été décidé d'augmenter le Fonds fr. Dominique Renouard, O.P., afin de disposer de fonds pour les pétitions si les fonds de dotation ne rapportent pas suffisamment d'intérêts. Vous remarquerez qu'aucune distribution n'a été faite à partir du fonds à cause de son budget peu élevé et du transfert à partir d'autres fonds d'intérêts inutilisés dans ce fonds afin de le renforcer. Ce fonds est aussi le lieu pour les donations limitées utilisées selon le souhait du donateur. Et, comme nous l'avons déjà dit, ce fonds n'est pas un fonds de dotation où il y a un capital qui ne peut pas être utilisé. C'est un fonds général, et c'est la raison pour laquelle il n'y a pas de pourcentage d'intérêts rendus au capital, comme c'est le cas pour le Fonds de Solidarité et le Fonds St. Dominique. Dans la section intitulée "Comment son alloués intérêts?" (page 6).

ANNÉE (CALENDRI- ER) FISCALE	INTÉRÊTS (100%) À PAR- TIR DE LA FIN DE L'ANNÉE (CALENDRI- ER) FISCALE	10% (OF 100%) POUR L'ADMINIS- TRATION DE LA CURIE	90% (DES 100%) AU FONDS POUR LA DISTRIBU- TION	AUTRES DO- NATIONS (D)/ TRANSFERTS À PARTIR D'AU- TRES FONDS (T)	NOUVEAU BUDGET
2011	0	0	0	0	154.785,54
2012	66.828,34	6.682,83	60.145,51	(D) 1.000,00	
				(T) 660.153,22	
				(T) 155.449,51	
					1.031.533,78
2013	82.141,69	8.214,13	73.927,56	(D) 12.000,00	
				(D) 80,00	
				(D) 40,00	
				(D) 200,00	
				(T) 237.544,36	
					**1.355.325,70

**De ce montant, il faut déduire: (1) une donation limitée par un donateur pour la formation d'un montant de €12.000, (2) €6.600 non réclamé en 2012, et (3) €13.500 qui représentent les trois procahins paiements pour une bourse approuvée.

DISTRIBUTIONS DU FONDS fr. DOMINIQUE RENOUARD, O.P. 2011-2012

ANNÉE	ENTITÉ	OBJECTIF	SOMME
2011	Aucune distribution effectuée par le Conseil du SMI		
2012	Aucune distribution effectuée par le Conseil du SMI		

DISTRIBUTIONS DU FONDS fr. DOMINIQUE RENOUARD, O.P. 2013:

ANNÉE	ENTITÉ	OBJECTIF	SOMME
2013	Aucune distribution effectuée par le Conseil du SMI		

DONATIONS POUR LE JUBILÉ 2016

Une réorganisation des fonds de solidarité ainsi que des mécanismes adéquats pour la fiabilité et la transparence, permettent d'accepter des donations provenant de l'intérieur et de l'extérieur de l'Ordre. L'Ordre est très généreux dans la promotion de la solidarité, surtout dans son soutien financier. C'est un témoignage important de l'union et de la communion fraternelle.

Une donation au fonds de solidarité de l'Ordre peut être effectuée selon le souhait du donateur. Grâce à la restructuration des fonds de solidarité, un donateur a trois possibilités de contributions financières pour renforcer la formation et la mission dans l'Ordre pendant la période du Jubilé :

Une donation ayant un impact à long terme pour la formation et les bourses :

Les statuts du Fonds de Solidarité permettent la réception de donations à ce fonds seulement dans la mesure où elles font partie du capital du fonds. C'est pourquoi, elles pourront aider à augmenter le capital du fonds qui, à son tour, rendra un taux d'intérêt plus élevé et utilisable pour financer la formation, les bourses, les professeurs et les bibliothèques. Une telle donation est générale pour le capital du fonds. Elle ne peut donc pas subir de limitation, à part celle d'être utilisée selon l'objectif du fonds indiqué dans ses statuts. Le Conseil du SMI fera ses recommandations en conséquence.

Une donation ayant un impact à long terme pour les projets et les programmes:

Les statuts du Fonds de Solidarité permettent la réception de donations à ce fonds seulement dans la mesure où elles font partie du capital du fonds. C'est pourquoi, elles pourront aider à augmenter le capital du fonds qui, à son tour, rendra un taux d'intérêt plus élevé et utilisable pour financer des programmes et des projets, y compris les projets de construction.

Une telle donation est générale pour le capital du fonds. Elle ne peut donc pas subir de limitation, à part celle d'être utilisée selon l'objectif du fonds indiqué dans ses statuts. Le Conseil du SMI fera ses recommandations en conséquence.

Une donation pour un besoin immédiat ou particulier:

La différence majeure entre une donation au Fonds fr. Dominique Renouard, O.P., et aux autres fonds de solidarité est que ce fonds est destiné aux besoins immédiats et particuliers. Le donateur peut spécifier ce qui sera financé. Dans les autres fonds, les donations servent à accroître leur capital et les donateurs ne peuvent pas faire de requêtes particulières sur la façon dont les pourcentages d'intérêts sont distribués. Les allocations sont faites en fonction de l'objectif du fonds, après révision, recommandation et approbation des pétitions pendant l'année.

Un donateur peut vouloir limiter sa contribution pour qu'elle soit utilisée, par exemple, pour la formation dans une entité fragile d'une région particulière de l'Ordre, ou encore il peut vouloir financer un programme pour une formation continue favorisant la prédication. Il peut avoir un souhait de soutenir financièrement un certain type de projet de mission. Mais quoi qu'il en soit, le Conseil peut refuser une donation particulière s'il sait que ses exigences ne pourront pas être respectées.

Dans tous les cas, le Conseil du SMI n'utilisera la donation que si les besoins spécifiques correspondent aux intentions du donateur. Le Président du SMI pourra aussi se renseigner auprès du Maître ou de ses socii pour savoir comment satisfaire au mieux les souhaits du donateur au niveau de l'Ordre.

Pour plus de renseignements au sujet d'une donation pour le Jubilé, veuillez contacter le fr. Dominic Izzo, O.P. à l'adresse suivante : SpemMiram@op.org.

RAPPEL IMPORTANT POUR LES PETITIONS:

1. Toutes les pétitions de financement par le biais du *Spem Miram Internationalis* doivent être complètes et tous les formulaires pour les demandes de bourses et/ou de financements de programmes/projets doivent être remplis (S.V.P consultez le site : www.SpemMiram.org). Si vous avez besoin d'aide pour remplir ces formulaires, veuillez contacter le fr. Dominic Izzo, O.P., à l'adresse suivante : SpemMiram@op.org. Le Conseil ne prend en compte que les pétitions dont le formulaire est correctement rempli, et dont la documentation est complète (e.g. lettres, budgets, rapports financiers, etc.).

2. Le Conseil de *Spem Miram Internationalis* fera des recommandations au Maître de l'Ordre en indiquant quel fonds de solidarité peut être utilisé pour remplir la pétition. Le demandeur ne doit pas mentionner auprès de quel fonds la pétition est demandée.

3. Toutes les pétitions pour un financement de la part de *Spem Miram Internationalis* doivent être remises soit électroniquement soit par courrier postal, avant le 1er mars ou le 1er septembre. Le Conseil ne se réunit que deux fois par an pour examiner les pétitions.

Contacts:

SPEM MIRAM INTERNATIONALIS

Convento Santa Sabina
Piazza Pietro d'Iliria 1
00153 Roma, Italia

www.SpemMiram.org

SpemMiram@op.org



Membres du Conseil du
Spem Miram Internationalis:

(I-D) fr. Dominic Izzo, O.P.,
fr. Hilario Siñgian, O.P., fr. Roger
Houngbedji, O.P., fr. Juan Luis
Mediavilla, O.P., & fr. Philippe
Cochinaux, O.P.

La langue d'origine du Rapport Annuel 2013 du SMI est l'anglais.